

L'Alouette des champs



Description : D'aspect général brun clair, l'Alouette des champs a les parties supérieures brunes striées de brun noirâtre. Sa poitrine est chamois clair striée de brun foncé alors que ses parties inférieures sont blanches. Elle possède une crête parfois hérissée. En vol, on aperçoit assez nettement une queue noire bordée par des rectrices blanches. Son bec est fin et allongé.

Habitat : Espèce d'Alouette la plus répandue en Europe, l'Alouette des champs vit dans les prés et les champs, en plaine comme en altitude. Elle est toutefois menacée par la perte d'habitats avec les changements de pratiques agricoles.

Comportement : Elle vit au sol. Le mâle chante sur son territoire à environ 50-60 mètres dans les airs pendant de longues minutes. Elle est migratrice au sud de l'Europe et en Afrique du Nord.

Nidification : Elle réalise son nid dans une dépression peu profonde avec de l'herbe et des tiges sèches auxquelles elle ajoute des matériaux fins, du crin et des poils. Elle y dépose ensuite 3 à 5 œufs et fait 2 à 3 couvées par an. Les jeunes sont élevés par les 2 parents et quittent le nid au bout de 10 jours.

Alimentation : L'Alouette des champs se nourrit d'insectes, de larves, de vers de terre, de graines et de semences diverses.

Quelles mesures favorables à l'Alouette des champs?

Son alimentation étant composée essentiellement d'insectes, tous les couverts herbacés à base de graminées et de dicotylédones seront potentiellement accueillants.

Les MAE « Création et entretien d'un couvert d'intérêt avifaunistique » est donc adaptée à l'accueil de l'Alouette des champs, de même que la mesure « création et entretien d'un couvert ras et peu dense type Oedicnème ».

Ces couverts offriront refuge, alimentation et zone de reproduction.

Suivis

Chaque année, des suivis naturalistes sont effectués. Ils permettent de mesurer l'évolution des espèces et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Durant le printemps 2014, ce sont les Oedicnèmes criards qui ont été suivis par l'association Hommes et Territoires.

Sur les 6 communes prospectées (Ymonville, Viabon, Germignonville, Baignolet, Guillonville et Péronville), 40 individus ont pu être identifiés. C'est moitié moins que lors des suivis réalisés en 2010 mais l'occupation du sol influe directement sur leur présence. En effet, le développement des cultures de pommes de terre a pu amener les oiseaux à nicher en dehors du secteur étudié.

Evaluation des incidences

La mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000 n'est pas exclue, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Des listes nationales et locales fixent les activités dont l'autorisation est soumise à une évaluation préalable compte tenu de leur incidence potentielle sur le site Natura 2000.

Lien Internet de la Préfecture relatif au nouveau régime d'évaluation des incidences :

<http://www.eure-et-loir.equipement-agriculture.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement>

Contacts

Alexandre SOUDIEUX

ASSOCIATION HOMMES ET TERRITOIRES
Maison de l'agriculture
10, rue Dieudonné Costes—CS 10399
28008 CHARTRES

Tél. : 02 37 24 46 06

Fax : 02 37 24 45 90

E-mail : a.soudieux@hommes-et-territoires.asso.fr

Sites Internet :

<http://www.hommes-et-territoires.asso.fr>

<http://plaines-et-vallees-28.n2000.fr>



Sommaire

Année de transition

Les MAE

Visite de terrain pour les membres du Copil

L'Alouette des champs

Suivis

Evaluation des incidences

Année de transition

L'année 2014 fut particulière au niveau de l'animation de la ZPS: transition au niveau des Mesures AgroEnvironnementales (MAE), évolution de la réglementation concernant la conditionnalité des aides PAC (les SET se transformant en SIE) et ce, dans un contexte économique toujours aussi complexe.

Les MAE ont donc été proposées uniquement aux exploitants dont les contrats arrivaient à échéance. Les nouvelles MAE Climatiques seront de nouveau proposées en 2015 à l'ensemble des exploitants de la ZPS afin de continuer à offrir aux oiseaux des zones de refuges, de nourrissage et de reproduction.

La communication se poursuit autour de la démarche Natura 2000 pour continuer à positiver le message autour de ce dispositif et rappeler qu'il s'agit non pas de contraintes mais de réelles opportunités pour aménager le territoire en faveur de tous les oiseaux de plaine.



Perdrix grise



Bergeronnette printanière



Oedicnème criard

Point sur les nouvelles MAE Climatiques

Comme ceci est dit en première page, de nouvelles **MAE Climatiques seront de nouveau proposées à tout exploitant** respectant les conditions d'accès au dispositif (être dans la zone, être âgé de moins de 67 ans, détenir 50% du capital social, respecter la conditionnalité).

2015 sera la première année du nouveau dispositif MAEC issu de la nouvelle programmation du PDRR (Plan de Développement Rural Régional) 2014-2020. A ce titre, les deux principaux changements sont: (1) les **MAE territorialisées deviennent les MAE à enjeux localisés** et (2) de nouvelles **MAE relatives au système d'exploitation** seront proposées.

> **Concernant les MAE à enjeux localisés**, il s'agit des mêmes MAE que l'on contractualise sur une parcelle agricole avec des indemnités relativement semblables. Certaines mesures disparaissent comme celles visant à entretenir les prairies. Ceci impacte peu la ZPS car elle est essentiellement composée de grandes cultures.

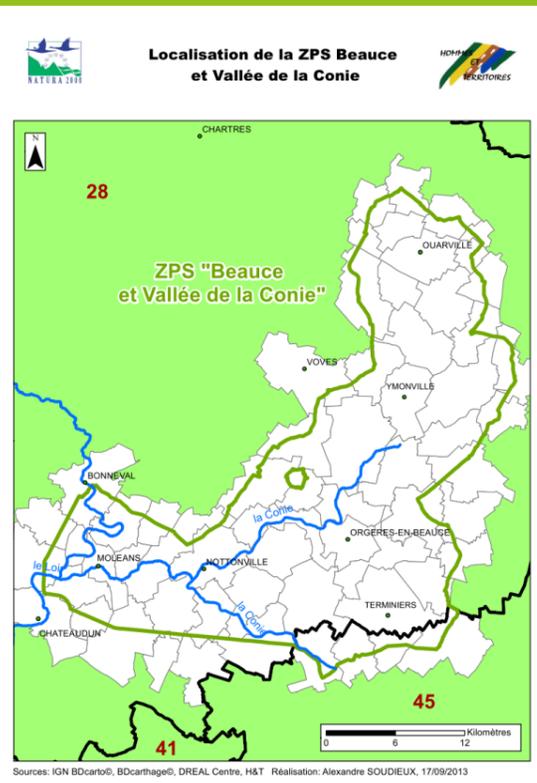
> **Les MAE système** quant à elles concernent l'ensemble du système d'exploitation pour améliorer sur le long terme les performances environnementales globales. Ces mesures doivent permettre de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux (**eau, sol, biodiversité ordinaire, paysage**) et d'y apporter une réponse.

Le cahier des charges pour les systèmes en grandes cultures prévoit:

- **La diversification de l'assolement** (Part de la culture majoritaire inférieure à 50% et plus de 5 cultures différentes à partir de l'année 3; Présence de légumineuses),
- **La diversification des rotations** (Pour les céréales à paille, pas de retour d'une même culture annuelle 2 années successives sur une même parcelle),
- **La gestion économe des produits phytosanitaires** (Baisse de l'IFT herbicides de 30% et de l'IFT non-herbicides de 35% par rapport à des références territoriales; Régulateurs de croissance interdits sauf sur orge brassicole),
- **La gestion économe des intrants azotés** (Respect d'un solde de balance azotée),
- **Le développement des arbres / haies bocagères** (Maintien des arbres et haies bocagères présents voire développement).



MAE avifaunistique, 2013.



Visite de terrain pour les membres du Copil à Moronville le 25 juin 2014

Pour la première fois, les membres du Comité de pilotage (Copil) de la ZPS Beauce et Vallée de la Conie se sont réunis non pas en salle mais sur le terrain pour que la DREAL Centre, maître d'ouvrage, et Alexandre Soudieux, l'animateur du site, **présentent les actions menées durant l'année.**

Cette sortie a donc été l'occasion d'avoir l'**avis technique d'un exploitant engagé depuis de nombreuses années dans une démarche agro-environnementale**, notamment par le biais de Natura 2000. M. Hurbault a donc pu témoigner sur les raisons qui l'ont amené à contractualiser 3 MAE:

- Entretien de haies sur 2 côtés,
- Création et entretien d'un couvert d'intérêt avifaunistique,
- Création et entretien d'un couvert ras et peu dense type Oedicnème.

Ce sont les caractéristiques du terroir de la ferme - constitué de terres argilo-calcaires superficielles pauvres - qui ont amené l'exploitant à contractualiser des MAE. Elles présentent de nombreux avantages:

1. Cela **bénéficie à l'ensemble de la biodiversité**,
2. **Les engagements du cahier des charges sont simples à respecter**,
3. **Moins d'interventions sur des terres à faible potentiel**,
4. L'indemnité MAE constitue un **complément de revenus de 600€/ha/an durant 5 ans**.

Principes de constitution des couverts avifaunistiques:

Association de graminées et légumineuses afin d'attirer les insectes avec le nectar des fleurs. Ces insectes permettront d'assurer le nourrissage des oiseaux et notamment des jeunes qui ont besoin de protéines les premières semaines. L'implantation de ces couverts doit s'effectuer avant le 15/05 et aucune intervention n'est admise entre le 01/04 et le 31/07.

Taux de contractualisation de MAE sur la ZPS Beauce et Conie : 100 ha/an depuis 2008. En 2014, sur les 9 exploitants éligibles à la recontractualisation, 3 se sont réengagés.



Discussion sur les MAE mises en place sur l'EARL de Moronville, Copil du 25/06/2014.

Compatibilité SIE et MAE

La réglementation de la PAC évolue en 2015, les SET (Surfaces Equivalentes Topographiques) deviennent les SIE (Surfaces d'Intérêt Ecologique) et ne s'appliquent plus que sur les terres arables. Tout exploitant doit donc allouer 5% de sa surface à des zones favorables à la biodiversité.

Les MAE ne peuvent pas compter comme SIE. Ceci s'explique par le fait que l'on ne peut pas indemniser un dispositif réglementaire et obligatoire. En revanche l'intégration des CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates) et des plantes fixant l'azote devrait permettre à de nombreux exploitants d'atteindre les 5% de leur SAU en SIE et donc de pouvoir contractualiser des MAE.

Au cas où la réglementation évolue (ex: augmentation du pourcentage de SIE, baisse des équivalences, etc.), il est possible de rompre un contrat MAE pour cas de force majeure. Dans ce cas précis, l'animateur accompagne les exploitants dans la démarche à suivre auprès de la Direction Départementale des Territoires.